

INSAVALOR S.A.

Campus LyonTech La Doua
Centre d'Entreprise et d'Innovation
CS 52132
66, boulevard Niels Bohr
69603 Villeurbanne cedex - France
Tél. : + 33 (0)4 72 43 83 93
www.insavalor.fr

R&D - VALORISATION
contact@insavalor.fr
Fax : 04 72 44 07 32

FORMATION CONTINUE
formation@insavalor.fr
Fax : 04 72 44 34 24

Nom entreprise

Adresse

Code postale

A l'attention de

Villeurbanne, le JJ/MM/AA

Charte pour être membre du Club PAGE Club des Partenaires du département Génie Electrique de l'INSA Lyon

Présentation de l'Ingénieur INSA du département Génie Electrique

L'INSA a été créé en 1957 sous le modèle de l'ingénieur humaniste. **L'humanisme est un principe porté par la volonté et la vision de ceux qui pensent et agissent pour la société**, en premier lieu les concepteurs et producteurs de la technique, de la technologie que sont les **ingénieurs**. Ce concept de l'Ingénieur Humaniste, est continuellement réinterrogé.

Le département Génie Electrique de l'INSA Lyon diplôme depuis 1969 des ingénieurs et alimente une très forte population d'Alumni. Le **Génie Electrique** est un domaine multidisciplinaire. Nos promotions de 150 étudiants/alternants doivent acquérir des connaissances fortes en Electronique, Electrotechnique, Automatique, Informatique Industrielle et Télécommunications. Ils peuvent via leur parcours être généralistes ou se spécialiser en fonction des choix effectués via leurs expériences industrielles, internationales et leurs parcours au sein du département.

La formation de l'ingénieur généraliste humaniste de notre département est basée sur les 3 piliers suivants :

- **Développer** de fortes compétences *Appliquées* permettant de faire le lien avec les études théoriques approfondies : 80 plateformes expérimentales à découvrir tout au long des 3 années de formation
- **Acquérir** une double compétence *courant fort / courant faible* aujourd'hui affichée sous les termes *énergie / numérique*
- **S'enrichir** d'une forte *expérience industrielle* dès la sortie de l'école de par l'immersion en entreprise / laboratoire / association lors de **deux stages longs** de 5 à 6 mois obligatoires.

Les liens entre le **département / les étudiants / les entreprises** sont très nombreux et nous tenons à les formaliser davantage et les faire évoluer au sein d'un club des Partenaires du département Génie Electrique appelé **club PAGE**.

Il s'agit d'aider chaque étudiant à murir, enrichir, faire évoluer leur **PAGE de CV** et permettre à chaque partenaire de structurer son offre et les liens qu'il peut tisser sur une année avec plus de 600 élèves - ingénieurs. **Le partenaire aide ainsi l'élève à construire son projet professionnel, le département aide ainsi le partenaire à la formation et au recrutement de jeunes talents adaptés à sa structure.**

Pour que cette offre soit modulable et adaptable aux besoins de chaque entreprise, elle est déclinée sous la forme de deux ensembles de prestations : le premier comportant les prestations communes à toutes les entreprises et le second se compose de prestations sur mesure, personnalisables, pour chaque partenaire (voir détails page suivante) dans le but de promouvoir au mieux les activités et la marque employeur.

Les prestations seront soutenues par l'Association Des Elèves de Génie Électrique : ADEGE et le département Génie Electrique de l'INSA Lyon.

Sur une année civile, 4 promotions de 150 élèves-ingénieurs sont concernées soit 600 étudiants/apprentis en formation. 250 conventions de stages sont signées, une dizaine de visites d'entreprises sont organisées, plusieurs dizaines de conférences sont effectuées par des industriels au sein du département et 150 contrats d'embauche sont signés.

Soyez PARTENAIRE et profitez au maximum de ces opportunités.

Prestations Communes à tous nos Partenaires

- Un accès privilégié aux étudiants du département GE
- Une diffusion privilégiée de vos offres d'emploi
- Une diffusion privilégiée de vos offres de stages et/ou Projet de fin d'études
- Un stand assuré au Forum Entreprises organisé au sein de GE en mai ou en novembre
- Un accès privilégié aux Entretiens Blancs Etudiants/Entreprises
- Une réservation de locaux en GE pour vos événements partenaires (séminaires...)
- Une mise en avant de votre entreprise via un service de communication efficace : réseaux sociaux, cérémonie de remise des diplômes, affichage des logos des partenaires sur le site internet GE et au sein du département.
- Accompagnement Alternance (Apprentissage + Contrat de Professionnalisation), Formation Continue et VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Prestations sur Mesure possibles pour nos Partenaires

- L'aide à l'organisation d'un *afterwork*
- L'aide à l'organisation d'un *webinaire*
- L'aide à l'organisation d'une *visite d'entreprise* pour un groupe d'étudiants
- L'aide à l'organisation d'une *conférence thématique*, un cours ou un séminaire au département
- La possibilité de participer à un *conseil du département* plénier
- La possibilité de proposer un *projet de réalisation technologique* dans votre domaine à un groupe d'étudiants
- La possibilité de promouvoir votre entreprise lors de l'*accueil en début d'année* d'une promotion de BAC+4 ou BAC+5
- La possibilité d'organiser un buffet / une soirée au sein ou proche de l'INSA Lyon à la suite des dernières soutenances de Projet de Fin d'Etudes fin août, quelques jours avant la diplomation des 150 nouveaux ingénieurs Génie Electrique.

Modalités financières

Montant total HT : 5 000 €

Total TVA 20%

Montant Total TTC : 6000 €.

Payement 100% à la commande

Le signataire de cette charte devient membre du Club Partenaire à partir 1^{er} septembre 2025 et ce pour une durée de 1 an. Cette offre est renouvelable chaque année.

A quoi servira votre participation financière ?

La somme sert principalement à l'organisation des Forums Entreprises au sein du département GE, à l'organisation d'un week-end d'intégration pour chaque promotion et la participation à l'organisation de la remise des diplômes.

La somme contribuera également aux frais permettant de maintenir et, on le souhaite, accroître les relations INSA / entreprises : visites par nos enseignants des stagiaires au sein de votre entreprise,

visites d'entreprises par nos étudiants, achats de matériel et consommables pour nos plateformes d'enseignements, frais de réception pour l'accueil de nos partenaires.

Informations complémentaires :

Xavier BRUN

Professeur

Tel. +33 (0)6 19 95 31 06 / +33 (0)4 72 43 88 81

xavier.brun@insa-lyon.fr

Commande :

Si ce devis vous convient, nous vous remercions de le transmettre signé ou de nous envoyer une commande y faisant expressément référence à :

INSAVALOR S.A.

66 Boulevard Niels Bohr

CS 52132

69 603 Villeurbanne Cedex

Mail : ivcontrat@insavalor.fr

Tél : 04 72 43 61 00

TVA Intracommunautaire : FR02 345038244

N° SIRET : 345 038 244 00017

Acceptation des conditions générales d'Insavalor :

La signature du présent devis et/ou l'émission par la SOCIETE de la commande afférente vaut acceptation des conditions générales d'Insavalor telles qu'annexées au présent devis dont l'auteur de la signature du présent devis ou de l'émission de la commande afférente reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve. Les conditions générales d'Insavalor et le présent devis contiennent l'intégralité des termes et conditions applicables à cette Etude ; ils annulent et remplacent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, conditions générales d'achat de la SOCIETE, ententes et accords préalables et/ou postérieures ayant pour objet l'Etude.

SIGNATURE DE LA SOCIETE

Par :

Fonction :

Le :

Dûment habilité à agir pour la société,

Au capital social de : ...

dont le siège social est situé au,

N°SIRET

Code APE

N° Id. TVA :

A cocher impérativement :

- La SOCIETE émettra un bon de commande avant facturation par INSAVALOR.
- La SOCIETE n'émettra pas de bon de commande, INSAVALOR facturera alors seulement avec la référence du présent devis.

CONDITIONS GENERALES D'INSAVALOR

ARTICLE PRELIMINAIRE

Dans le présent contrat, sauf indication contraire, les termes suivants, commençant par une majuscule, auront la signification suivante :

- **Connaissances Propres** : désigne toutes les connaissances de toutes natures, y compris les Informations confidentielles telles que définies infra, détenues par l'une des Parties (y compris ses Affiliés), et notamment les demandes de brevets et les brevets délivrés, les savoir-faire, les marques, données de prix et de marché, les listes de clients ou partenaires, les stratégies R&D, industrielles et/ou commerciales, les logiciels propres, que ladite Partie a) a acquis ou développé avant la date de prise d'effet du présent contrat ou b) développe ou acquiert concomitamment mais indépendamment de l'exécution de celui-ci, ainsi que l'ensemble des droits en découlant, nécessaires à l'exécution de l'Étude (listées en en Annexe 1 et/ou en Annexe 2 de manière non exhaustive).
- **Informations confidentielles** : désigne toutes les informations techniques, commerciales ou de quelque nature que ce soit, communiquées par une Partie à l'autre Partie à l'occasion de la mise en place, de l'exécution et/ou de la discussion du présent contrat, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par remise de documents ou par voie de fourniture de produits, échantillons, matériels, matières ou oralement en particulier lors de réunions ou d'entretiens avec des employés, collaborateurs, stagiaires des Parties ou portées à leur connaissance à l'occasion de démonstrations ou de visites d'unités d'installations des Parties.
- **Livrables** : ensemble des éléments remis à la SOCIETE à la fin de l'Étude et définis dans le présent contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La SOCIETE commande à INSAVALOR l'Étude telle que désignée dans le présent devis.

Le présent devis sera géré par INSAVALOR conformément aux termes de la convention cadre qui lie INSAVALOR à l'INSA dont la SOCIETE peut demander copie.

Les Parties s'engagent à réaliser l'Étude conformément aux obligations du présent devis. Elles s'engagent notamment à y affecter les moyens et le personnel nécessaire à l'exécution des travaux. Toutefois, les travaux à réaliser dans le cadre de l'Étude étant des travaux de recherche, il est alors expressément convenu que l'obligation qui incombe à INSAVALOR est une obligation de moyens et non de résultat.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des engagements pris par INSAVALOR, la SOCIETE s'engage à verser la somme forfaitaire exprimée dans le présent devis. A défaut d'indication spécifique, les montants sont exprimés « hors taxes ». Les versements seront majorés de la TVA en vigueur à la date de facturation.

Coordonnées bancaires :

INSAVALOR
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
Domiciliation : BPAURA C A VILLEURBANNE
Adresse : 13 Avenue Condorcet – BP2009
69616 Villeurbanne Cedex
Code Banque : 16 807 - Code Guichet : 00400
N° du Compte : 00201938688 - Clé R.I.B : 83
FR76 1680 7004 0000 2019 3868 883
BIC : CCBPFRPPGREG

La SOCIETE dispose d'un délai de règlement de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les versements de la SOCIETE seront effectués sur présentation de factures faisant apparaître le montant HT, la TVA correspondante et le montant TTC, ainsi que, le cas échéant, le numéro de commande reçu de la SOCIETE.

Conformément aux articles L.441-6 et suivants du code de commerce, tout retard de règlement donnera lieu à l'application de pénalités de retard et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Les pénalités de retard sont exigibles, sans rappel, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros, elle est due de plein droit par la SOCIETE en cas de retard de règlement.

ARTICLE 3 - CONFIDENTIALITE

3.1 Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer, communiquer, utiliser et/ou exploiter directement ou indirectement dans le monde entier, et sous quelque forme que ce soit, les Informations Confidentielles de l'autre Partie, sauf accord préalable et exprès de cette dernière.

La Partie recevant une Information Confidentielle dans le cadre de ce devis reconnaît que l'Information Confidentielle reçue reste, en tout état de cause, la propriété de la Partie qui l'a communiquée et s'engage :

- à ne pas en faire d'autre usage que celui pour lequel ladite Information Confidentielle lui aura été communiquée,
- à ne l'utiliser que dans le strict cadre de ce devis et à cesser de l'utiliser à l'expiration du présent contrat.
- à ne la communiquer qu'à ses seuls employés ou collaborateurs ayant à en connaître pour la réalisation de ce devis, et à prendre toutes mesures utiles auprès de ceux-ci pour garantir le respect du présent article,
- à ne pas la divulguer, ne pas la transférer, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, en tout ou partie à des tiers, sauf autorisation écrite et préalable de la Partie émettrice,
- à la conserver en sécurité, à prendre toutes les mesures nécessaires pour en protéger le caractère confidentiel, avec les mêmes précautions que celles prises pour ses propres informations confidentielles de même nature,
- à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Information Confidentielle, notamment par la mise en œuvre de quelque procédure de protection que ce soit,
- à ne pas la copier sans l'accord préalable et écrit de la Partie émettrice,
- à ne pas se livrer à du « reverse engineering ».

3.2 Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux informations suivantes, à charge pour la Partie qui invoque un de ces cas d'en apporter la preuve :

- les informations entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement mais, dans ce dernier cas, en l'absence de toute faute imputable à la Partie réceptrice,
- les informations déjà connues de la Partie réceptrice ou obtenues indépendamment de l'exécution de l'Étude, cela pouvant être démontré par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers,
- les informations reçues d'un tiers libre d'en disposer, c'est-à-dire de bonne foi et sans obligation de confidentialité,
- les informations développées par ou pour la Partie Bénéficiaire de manière indépendante, sans avoir eu accès à l'information confidentielle,
- les informations devant être communiquées en application de lois, réglementations, décisions de justice, à condition que la Partie Bénéficiaire en informe au préalable la Partie Emettrice et que des mesures aient été prises pour assurer la confidentialité de l'information malgré sa communication,
- les informations dont l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent.

3.3 Sur simple demande d'une Partie, et en tout état de cause à l'expiration ou la résiliation de la durée du présent devis, l'autre Partie s'engage à :

- retourner toutes les Informations Confidentielles, quelle qu'en soit la forme et le support, ainsi que toutes les copies de celles-ci ;
- détruire tous les documents, notes et autres actes écrits quels qu'ils soient et relatifs aux Informations Confidentielles.

3.4 La présente obligation de confidentialité prend effet à la même date d'entrée en vigueur que le présent devis ou l'un de ses avenants et s'éteindra cinq (5) ans après son arrivée à échéance ou sa rupture anticipée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 4 – PUBLICATIONS

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou du savoir-faire issus de l'Étude, par l'une des Parties, devra recevoir, pendant la durée du présent contrat et les dix-huit (18) mois qui suivent son expiration, l'accord préalable de l'autre Partie qui fera connaître sa décision par écrit dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande, la décision pouvant consister :

- à accepter sans réserve le projet ; ou
- à demander des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des résultats de l'Étude ; ou
- à demander à ce que la publication ou communication soit différée, pour un délai maximum de dix-huit (18) mois, si des causes réelles et sérieuses lui paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Le cas échéant, les Parties ne devront pas proposer de manière répétée et injustifiée des modifications.

En l'absence de réponse d'une Partie à l'issue de ce délai de deux (2) mois, l'accord sera réputé acquis de cette Partie.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'Étude de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle,
- ni à la soutenance de stage, thèse ou mémoire des chercheurs/étudiants dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats des travaux réalisés dans le cadre de l'Étude.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Connaissances Propres restent la propriété respective des Parties ; en conséquence, toute amélioration desdites Connaissances Propres demeurera sa propriété.

Hormis, l'autorisation, pour une Partie, d'utiliser lesdites Connaissances Propres appartenant à l'autre Partie en vue de la bonne exécution de l'Étude, aucun droit n'est concédé à ladite Partie sur lesdites Connaissances Propres du fait du présent contrat.

Après paiement complet du montant inscrit à l'article 3, les Livrables seront la propriété de la SOCIETE qui pourra les utiliser librement.

Cette Étude ne devrait pas donner lieu à la création conjointe d'une invention brevetable, ou d'un résultat protégeable par un droit de propriété intellectuelle ou par un titre de propriété industrielle. Si toutefois les membres du Laboratoire pouvaient, à l'issue des travaux, raisonnablement revendiquer la qualité d'inventeur ou d'auteur d'un résultat protégeable par un droit de propriété intellectuelle ou par un titre de propriété industrielle, les Parties se réuniront afin de négocier de bonne foi un contrat spécifique déterminant les modalités de protection retenues ainsi que les conditions d'exploitation de ce résultat.

ARTICLE 6 - GARANTIE

Les Parties reconnaissent que les Connaissances Propres, les Informations Confidentielles et les Livrables communiqués par l'une des Parties à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont communiqués en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces Connaissances Propres, les Informations Confidentielles et Livrables sont utilisés par les Parties dans le cadre du présent contrat à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des Parties

n'aura de recours contre une autre Partie, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces Connaissances Propres, ces Informations Confidentielles et Livrables, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

7.1 Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. Par force majeure, on entend, tout événement extérieur à une Partie, imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets, et qui rend impossible l'exécution de tout ou partie de la présente convention.

7.2 L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

7.3 Le contrat est résilié de plein droit, dans le cas où la SOCIÉTÉ fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur, sous réserve des dispositions de l'article 37 de la loi n°85.98 du 25 janvier 1985 modifiée.

Le présent contrat est également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la SOCIÉTÉ.

7.4 En cas d'expiration ou de résiliation du présent contrat, chaque Partie prend l'engagement de restituer aux autres Parties au plus tard dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que lesdites Parties lui auraient transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

En cas de résiliation du présent contrat, quel qu'en soit le motif, la rémunération totale due à INSAVALOR correspondra aux travaux de recherche déjà réalisés en conformité avec les termes du présent contrat.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

8.1 Accueil des personnes

Dans le cadre de l'Étude, des agents de l'une des Parties restant payés par leur employeur peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'autre Partie. Le personnel doit alors se conformer au règlement intérieur de l'établissement dans lequel il travaille. Toutes instructions utiles lui sont données à ce sujet au moment de son affectation par le directeur du Laboratoire.

Chaque Partie continue toutefois d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc...). Les Parties assurent l'une et l'autre la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

8.2 Dommages aux personnes

Chaque Partie prend à sa charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles, et procède aux formalités légales qui lui incombent. La réparation des dommages subis par ce personnel, du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la sécurité sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

8.3 Dommages aux biens

Chaque Partie conserve à sa charge sans recours contre l'une ou les autres Partie(s), sauf faute intentionnelle ou faute lourde, la réparation des dommages subis du fait ou

à l'occasion de l'exécution du présent contrat dans les conditions de droit commun. Les matériels et équipements mis à disposition par le Laboratoire ou financés par le Laboratoire dans le cadre du présent contrat pour la réalisation de l'Étude resteront la propriété du Laboratoire.

8.4 Dommages aux tiers

Chaque Partie est responsable dans les conditions de droit commun des dommages de toute nature causés aux tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

8.5 Dommages indirects

Chaque Partie renonce expressément à se demander réciproquement réparation de tout dommage indirect pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent contrat tel que, sans que cette liste soit exhaustive, perte de données, perte de production, perte d'intérêts, perte de contrats, perte d'opportunité, perte d'image, manque à gagner.

ARTICLE 9 - INTEGRALITE

Le présent contrat est conclu intuitu personae, il s'applique uniquement aux relations entre les Parties.

Il est précisé que les relations entre les Parties relatives à l'objet de l'Étude seront exclusivement régies par les dispositions du présent contrat rejetant ainsi toute application de leurs éventuelles conditions générales de ventes et/ou de leurs conditions générales d'achat respectives.

Le présent contrat représente la totalité de l'accord des parties et établit l'ensemble de leurs obligations. Les accords passés antérieurement entre les Parties et relatifs à la négociation de ce contrat sont caduc et remplacés par le présent contrat. En aucun cas, les documents échangés pendant cette négociation ne peuvent justifier que les Parties soient engagées par des obligations non expressément reprises et consacrées par le présent contrat. Pareillement, les obligations figurant au présent contrat ne peuvent être complétées ni, a fortiori, contredites par application d'usages professionnels ou autre.

ARTICLE 10 - INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent contrat.

ARTICLE 11 – USAGE DU NOM OU DE LA MARQUE

Il est appelé à la SOCIÉTÉ que le nom « INSAVALOR » et le logo sont déposés à titre de marque. La SOCIÉTÉ s'engage à ne pas utiliser ni faire référence aux dénominations sociales ou aux marques d'INSAVALOR, à quelque fin que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite d'INSAVALOR. L'utilisation des marques et dénominations sociales d'INSAVALOR pourra faire l'objet de conventions particulières, notamment dans le cadre d'actions de communication ou d'expositions relative au présent accord. Ces conventions devront être signées préalablement à toute utilisation de ces marques et dénominations sociales. Les règles exposées ci-dessus sont également applicables au nom et au logo de la SOCIÉTÉ, du Laboratoire, à ceux de l'INSA et à ceux des autres établissements tutelles du Laboratoire.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Lorsque le devis implique le traitement de Données Personnelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version modifiée (ci-après la « Réglementation Applicable »).

Au sens de la présente clause, une « Donnée Personnelle » s'entend de toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après

dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

De manière générale, les Parties s'engagent par voie d'accord annexé au présent Accord ou par voie d'avenant ultérieur, en toute hypothèse avant la mise en œuvre de tout traitement de Données Personnelles dans le cadre de ce devis :

- à analyser leur rôle respectif sur les traitements afin de déterminer si chaque Partie agit en tant que (i) responsable de traitement, (ii) responsable conjoint de traitement, (iii) sous-traitant (iv) ou si la Partie n'exerce aucun rôle sur le traitement ;

et le cas échéant, à conclure entre les Parties concernées tout accord utile pour encadrer leur relation conformément à la Réglementation Applicable (tel qu'un accord de sous-traitance ou un accord de responsabilité conjointe). Chaque Partie agissant en qualité de responsable de traitement s'engage en particulier à respecter les principes fondamentaux relatifs aux traitements de Données Personnelles effectués en relation avec le présent Accord, à savoir :

- Traiter les Données Personnelles des personnes concernées de manière licite, loyale et transparente ;
- Collecter les Données Personnelles pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- S'assurer que les Données Personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- S'assurer que les Données Personnelles sont exactes et tenues à jour ;
- Conserver les Données Personnelles sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;

Chaque Partie ayant un rôle sur le traitement de Données Personnelles s'engage à les traiter de façon à garantir une sécurité appropriée de ces dernières, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis aux lois et aux règlements français.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du contrat (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront portés devant les tribunaux compétents.

Mentions Légales

Société Anonyme, capital 1 200 000 euros régie par les art.118 à 150 de la loi du 24.07.1966, RCS Lyon B 345 038 244.